

Une équipe à votre service



De gauche à droite : Jérôme BORDE, Laurence HEROUX, Karine HAREL, Blandine CABROL, Sylvie THUAULT, David GUILLOUX, Karine DUPAYS.

Chers lecteurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le tout premier numéro de la Lettre **InfoSpanc** de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Ce premier numéro est l'occasion de vous parler du service en charge de l'assainissement non collectif mis en place depuis la création de la collectivité. Vous y retrouverez les agents dédiés aux missions du SPANC ainsi que l'organisation du service.

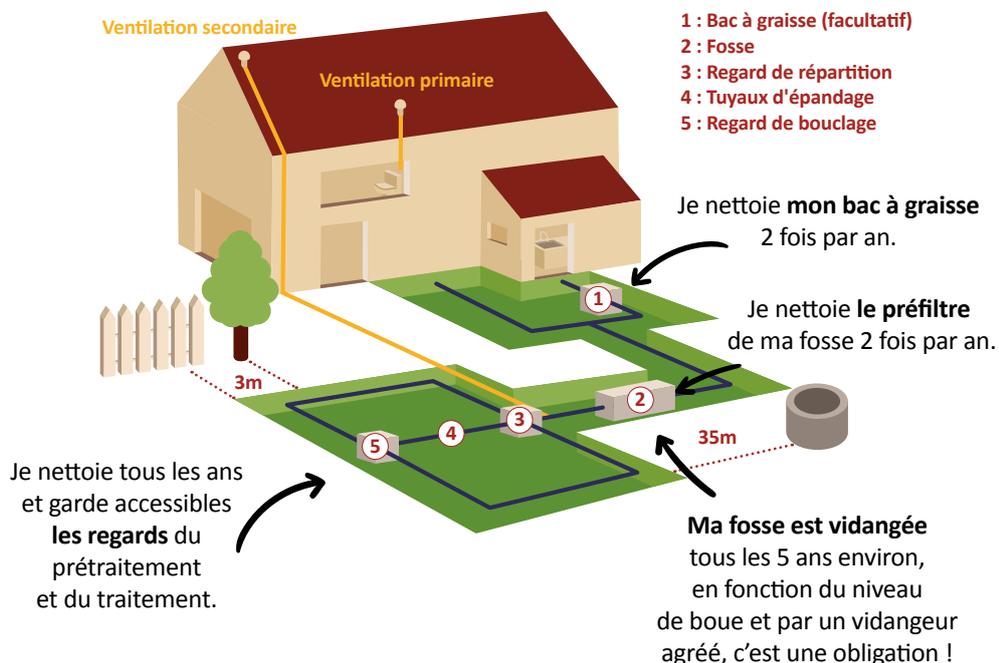
Le SPANC réalise les contrôles de bon fonctionnement des installations conformément à la réglementation. Ce numéro met en avant les fondements de ces contrôles et leur finalité. Il sera alors l'occasion de vérifier dans la durée le maintien en état de chaque installation, de s'assurer de son entretien, de conseiller et de définir les éventuels travaux nécessaires.

Au-delà de toutes ces informations, j'espère que ce premier numéro vous apportera une aide précieuse pour appréhender le fonctionnement du service et surtout vous permettra de comprendre que le bon fonctionnement de votre installation participe à la qualité écologique de notre territoire.

Catherine BRUNAUD-RHYN
Vice-Présidente
Assainissement

Mon assainissement, je l'entretiens et il vieillit bien !

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION



Mon installation est sensible à certains produits. Il est déconseillé d'y jeter huiles et graisses, peintures et solvants, produits pétroliers, produits toxiques, déchets ménagers, protections féminines, lingettes, emballages...



Pour les dispositifs agréés, filtre compact ou microstation, l'entretien se fait en fonction du guide de l'utilisateur remis par l'installateur.

Pourquoi le SPANC doit-il contrôler régulièrement mon assainissement non collectif ?

- Pour vérifier le bon fonctionnement et l'entretien.
- Pour avoir une connaissance de l'ensemble des installations du territoire.
- Pour favoriser ou imposer les réhabilitations, réduire les risques sanitaires et environnementaux.
- Pour participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, marines, sous terraines,...

1. En quoi consiste concrètement le contrôle ?

Ce contrôle a pour but de **vérifier le bon entretien et le bon fonctionnement** de l'installation. Les différents ouvrages seront contrôlés visuellement et certaines mesures pourront être réalisées.

3. Que dois je faire avant le contrôle ?

Un contrôle se prépare ! Il vous faudra présenter **les documents prouvant l'entretien du système** (bons de vidange, contrat d'entretien...) **et rendre accessible tous les ouvrages**. Chaque élément du dispositif doit pouvoir être contrôlé visuellement, tous les couvercles doivent être dégagés.



Photographie :
Regard de répartition

2. Quand mon installation doit-elle être contrôlée ?

En fonction du classement de mon installation lors du précédent contrôle, **soit 4, 6 ou 9 ans**.

4. Quel rendu après le contrôle ?

Après le contrôle, **un rapport de visite est transmis au propriétaire**. Tous les éléments relevés seront inscrits dans ce rapport et en conclusion un avis sera donné sur la conformité de l'installation. Si l'installation est non conforme, les travaux à réaliser seront listés.



Des travaux à effectuer ?

Pour la réalisation d'un nouveau système ou la réhabilitation d'un ancien, le SPANC doit valider la conception du projet et la réalisation des travaux.

Une demande doit obligatoirement être déposée au service et une étude de filière doit être réalisée.



Des aides financières existent-elles ?

Pour la réhabilitation de certaines installations, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer en partie les travaux. Cependant toutes les communes ne sont pas éligibles à ces aides. L'objectif est d'éliminer les installations les plus dangereuses pour l'homme et l'environnement.



Si je vends mon bien ?

Dans le cadre d'une vente immobilière, un diagnostic de moins 3 ans devra être fourni au notaire chargé de la vente. Ce diagnostic a pour but d'informer les futurs acquéreurs de l'état et du fonctionnement de l'installation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

02 33 89 18 60 | assainissementnoncollectif@msm-normandie.fr | www.msm-normandie.fr